

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
THIS RFP CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Alternative Service Delivery/Autres modes de prestation
des services
11 Laurier/11 rue Laurier
7C2, Place du Portage Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet DGIMPD PMESS (TBIPS)	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-13DE43/A	Amendment No. - N° modif. 007
Client Reference No. - N° de référence du client W6369-13DE43	Date 2013-05-09
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PSD-002-23625	
File No. - N° de dossier 002psd.W6369-13DE43	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-05-23	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Drouin, Chris	Buyer Id - Id de l'acheteur 002psd
Telephone No. - N° de téléphone (613) 944-5190 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 943-7944
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6369-13DE43/A

Amd. No. - N° de la modif.

007

Buyer ID - Id de l'acheteur

002psd

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6369-13DE43

File No. - N° du dossier

002psdW6369-13DE43

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

La modification numéro 7 est apportée afin de fournir des réponses à des questions reçues.

Tous les autres termes et modalités demeurent les mêmes.

Q Number	Question	Réponse
1	Nous demandons à la Couronne un prolongement de deux semaines à la date de fermeture de la soumission.	Un prolongement ne sera pas accordé à ce moment.
2	Veuillez confirmer que le titre de cette DP est Mercury Global (TBIPS)	Non. Le titre correct est DGIMPD PMESS (TBIPS)
3	Est-ce qu'un fournisseur a déjà fourni ou fourni présentement les services demandés dans cette demande ? SVP identifier ces organisations.	Ceci est une nouvelle demande.
4	Section 4.4 - Méthode de sélection : " Nota : Pour cette demande, aucun curriculum vitae n'est exigé puisque seulement des ressources secondaires sont requises. Cependant, ils devront être soumis en réponse à chaque AT et doivent rencontrer toutes les exigences stipulées dans cette demande. " En ce qui concerne les critères d'entreprise dans la section 1 de l'Annexe C, veuillez confirmer que seulement les critères d'entreprise (obligatoires et cotés) sont exigés aux fins de présentation d'une soumission et que les exigences de ressources obligatoires et cotées de la section 2, NE doivent PAS faire partie de la soumission et seront soumises après l'attribution du contrat pour chaque autorisation de tâches (AT).	Seulement les critères d'entreprise obligatoires et cotés sont demandés aux fins d'évaluation. Les exigences de ressources obligatoires doivent être respectées lorsque des ressources sont offertes pour une AT individuelle.
5	Veuillez confirmer que les projets cités en référence peuvent avoir découlé de contrats signés par le soumissionnaire, sa société mère ou une filiale.	Le soumissionnaire doit être l'entrepreneur au dossier pour les projets cités en référence.
6	L'État accepterait-il des soumissionnaires qui définissent " l'ingénierie ", figurant aux critères O3, O4 et EC1, comme l'élaboration et/ou la configuration d'une solution technologique dans le cadre d'un processus planifié et structuré qui est harmonisé avec une méthodologie de développement des applications?	Voici la définition d'ingénierie : une approche interdisciplinaire et un moyen de permettre la réalisation de systèmes efficaces. Elle est axée sur la définition des besoins des clients et la fonctionnalité requise tôt dans le cycle de développement, en consignnant les exigences et ensuite

		passant à la conception, à la synthèse et à la validation de systèmes tout en tenant compte du problème complet : les opérations, la sécurité, le coût et le calendrier, le rendement, la formation, le soutien et l'essai.
7	<p>Lorsqu'on répond aux critères obligatoires de l'entreprise et aux critères cotés de l'entreprise concernant les références de projet, il est entendu que les projets utilisés pour l'O4 ne peuvent pas être utilisés pour l'EC1 et également pour l'O5 et l'EC3, étant donné que dans les critères cotés on demande des "projets supplémentaires" à ceux qui ont été utilisés pour les critères obligatoires.</p> <p>Toutefois, est-ce conforme d'utiliser les mêmes projets (s'ils sont pertinents pour les critères d'évaluation) pour différents critères obligatoires/cotés, p. ex. utiliser les mêmes projets pour démontrer l'expérience pour l'O4 et l'O5 (et/ou l'EC1 et l'EC3)?</p>	Oui
8	<p>Nous remarquons que le besoin en matière de services de soutien à la gestion de projets (SSGP) de la Direction générale - Réalisation de projets (Gestion de l'information [DGRPGI] vise l'appui de projets exécutés au niveau Très secret (TS) et à un niveau supérieur. Ainsi, à l'article 1.2, on indique que les travaux pourraient nécessiter l'accès au réseau Spartan, qui est réservé exclusivement au personnel canadien. Selon notre expérience, pour participer à des contrats comportant des éléments délicats de ce genre, les soumissionnaires doivent indiquer leur participation, contrôle et influence étrangers (PCIE) dans leur proposition. Veuillez confirmer que c'est aussi le cas pour la présente proposition.</p>	Le LVERS sera modifié et sera fourni sous peu avec de nouvelles clauses de sécurité. Le PCIE sera requis,
9	<p>La Direction - Environnement très secret et projets classifiés du Groupe de gestion de l'information a formulé un besoin en matière</p>	Aucun changement à l'évaluation.

	de SSGP à l'appui de projets TS. Nous remarquons qu'aucun des éléments sous les exigences obligatoires ne prévoit l'exécution de travaux au niveau TS ou à un niveau supérieur. S'agit-il d'une omission ou l'État envisage-t-il de modifier la DP pour y inclure des exigences obligatoires au titre desquelles le soumissionnaire devra montrer de solides antécédents en matière d'exécution de projets au niveau TS?	
10	Après l'examen des critères du personnel, j'aimerais que l'État confirme que toutes les ressources participant à des projets de niveau Très secret et Réserve exclusivement au personnel canadien devront obtenir une autorisation de sécurité TS au moment de la soumission d'une réponse à une demande d'autorisation de tâches dans le cadre du contrat découlant de la présente DP?	La cote de sécurité exigée sera indiquée dans chaque demande d'autorisation de tâches. La cote de sécurité doit être obtenue avant l'approbation de chaque demande d'autorisation de tâches.
11	Bien qu'il soit indiqué à l'article 7.0, Lieux de travail, que tous les services seront fournis à une installation du MDN dans la RCN, il est également mentionné à l'article 3.4, Réunions de gestion, que les réunions pourraient avoir lieu à une installation n'appartenant pas au MDN. On peut supposer que cela signifie les locaux de l'entrepreneur. Cela laisse entendre que l'entrepreneur devrait être capable de produire des ordres du jour et des procès-verbaux pour des réunions où l'on discutera de questions classifiées au niveau Très secret et Réserve exclusivement au personnel canadien. Par conséquent, le soumissionnaire ne doit-il pas être en mesure de traiter et de conserver des renseignements classifiés de la façon approuvée par la DSICI?	Le LVERS sera modifié et sera fourni sous peu avec de nouvelles clauses de sécurité.
12	Bien qu'il soit indiqué à l'article 7.0, Lieux de travail, que tous les services seront fournis à une installation du MDN dans la région de la capitale nationale (RCN), nous savons que le MDN, à l'occasion, a fait usage des	Le LVERS sera modifié et sera fourni sous peu avec de nouvelles clauses de sécurité.

	installations d'entrepreneurs de confiance pour effectuer des travaux de niveau Très secret et Réserve exclusivement au personnel canadien. Par conséquent, au titre de l'exigence relative à la cote de sécurité d'installation de niveau Très secret, un entrepreneur doit-il aussi être en mesure de traiter et de conserver des renseignements classifiés de la façon approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) au moment de la présentation de la soumission?	
13	L'État pourrait-il confirmer que, pour les critères obligatoires et cotées de l'entreprise, les soumissionnaires peuvent mentionner des projets qui lui ont été confiés en dehors du créneau de dix ans pour les projets achevés ou en cours.	Le projet peut avoir été attribué à l'entrepreneur il y a plus de dix ans. Une partie des travaux ou l'achèvement du projet doit avoir eu lieu au cours des dix dernières années.
14	Annexe C, section 1 - Critères de l'entreprise, O1 de la DP. Nous répondons aux critères dans toutes les catégories de ressources, à l'exception de la catégorie P.1 Conseiller en gestion du changement (niveau 1). Dans cette catégorie, nous répondons aux critères sur le plan technique, mais pas sur le plan financier. Comme la mise à jour des SPICT (date limite du 25 mars) entraînera la négociation d'arrangements en matière d'approvisionnement (AA) en fonction du respect des critères techniques seulement (c.-à-d. qu'aucune évaluation financière n'est associée au processus de mise à jour et de négociation de l'AA connexe), nous demandons que le libellé de l'O1 soit modifié de la façon suivante : " O1- Le soumissionnaire doit être titulaire d'un arrangement en matière d'approvisionnement de SPICT qui s'est qualifié (sur le plan technique, selon la confirmation par Division des méthodes d'approvisionnement en informatique [DMAI], l'autorité responsable des SPICT, dans le courriel sur la	Il n'y aura pas de changement à l'O1.

	compétence des fournisseurs envoyé aux fournisseurs de SPICT vers le 22 janvier 2013), pour les catégories de ressources suivantes : "	
15	En ce qui concerne l'appel d'offres en objet, veuillez confirmer que le soumissionnaire auquel le marché sera accordé suite à l'appel d'offres, en tant que fournisseur des Services de gestion de projet et de soutien technique (SGPST) pour les projets du portefeuille du Directeur - Réalisation de projets (Renseignement et surveillance) (DRPRS), sera inadmissible à l'octroi de marchés de mise en œuvre ou d'application de solutions pour ces projets. En outre, veuillez confirmer que cette restriction s'appliquerait également aux sociétés affiliées, aux filiales, aux sociétés sœurs, ou équivalent, du fournisseur retenu des SGPST du DRPRS.	S'il survenait une situation apparente de conflit d'intérêt dans les appels d'offres à venir, on traiterai chaque situation au cas par cas conformément à des dispositions semblables à celles de l'article 18 " Conflit d'intérêt/Avantage indu " (ID 2003) du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) et précisées dans l'alinéa 2.1 c) de la partie 2 de l'actuelle DP se trouvant dans le MERX.
16	Quand seront fournis les changements au LVERS?	Le LVERS en en processus de révision. Lorsqu'il sera émis sous couverture d'une modification, les soumissionnaires auront au moins une semaine supplémentaire pour compléter leur proposition.
17	La présente question renvoie à la question no 15 et à la réponse correspondante. À l'article 18 des CCUA 2003, (2010-10-07), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, on aborde la question des conflits d'intérêts liés à la participation à la préparation d'une demande de propositions (DP) ou à la connaissance d'information liée à une DP. Ce que nous avons compris, c'est que la question concernait un conflit d'intérêts découlant d'une situation où une société fournit à la DGRPGI des services de gestion de projet(s) et de soutien technique (SGPST). Dans un tel cas, la société n'aurait pas le droit de soumissionner dans le cadre du projet ou des projets qu'elle gère. C'est	Le fait de fournir à la DGRPGI des SGPST en vue de l'exécution d'un projet donné ne constitue pas en soi un motif d'application des dispositions relatives aux conflits d'intérêts ou à un avantage indu à la diffusion de nouvelles demandes de soumissions relatives au projet. Le processus qui s'applique aux situations donnant lieu à un conflit d'intérêts ou à un avantage indu se veut un exercice axé sur les données probantes, et il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de prendre une décision. Vous trouverez plus de

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6369-13DE43/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6369-13DE43

Amd. No. - N° de la modif.

007

File No. - N° du dossier

002psdW6369-13DE43

Buyer ID - Id de l'acheteur

002psd

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

	bien cela? Si oui, quel serait le processus utilisé pour gérer le conflit d'intérêt?	renseignements sur le processus en consultant l'article 18(3) des CCUA 2003 (2010-10-07), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels.